



Spécialités : Orthophoniste

Ajout de l'acte RPLO

(Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral - enfants de 3 à 6 ans)

au 1^{er} juillet 2019

Rédigé le 28/06/2019



Dans le cadre de l'avenant 16 conclu le 18 juillet 2017, la prise en charge des enfants de 3 ans à 6 ans (au 1er juillet 2019) a été valorisée.

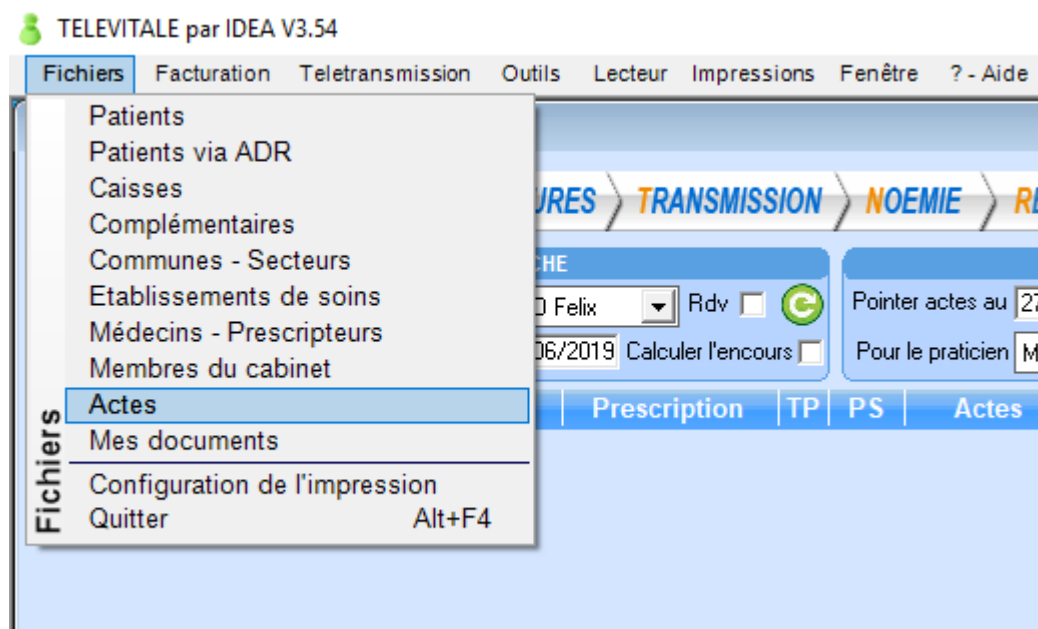
2

Nouvel acte :

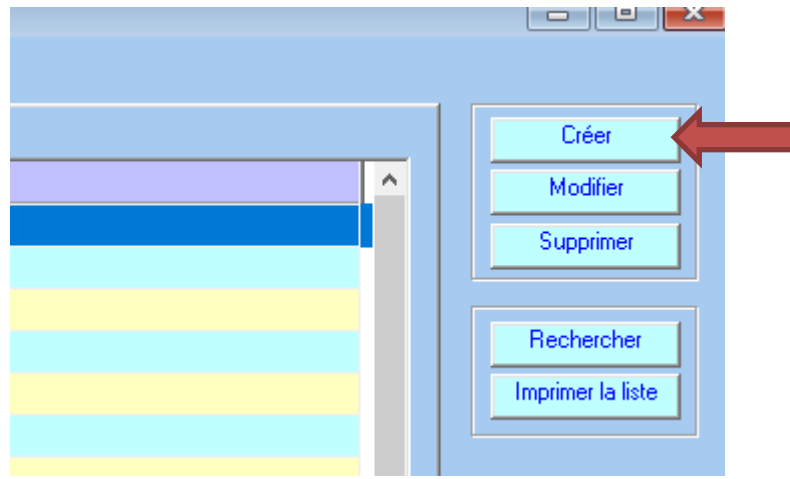
- RPLO, *Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral* - enfants de 3 à 6 ans.

Pour bénéficier de ce nouvel acte, vous devez le créer dans votre nomenclature en suivant cette procédure :

Cliquez sur Fichier – Actes,



Cliquez sur Créer,



Saisissez les informations suivantes,

Détails de la nomenclature

Code : RPLO Prestation : AMO Coefficient : 12,60 Acte par défaut

Date changement du coefficient : 01/01/2019 Ancien coefficient : 12,60 Durée en min : []

Description : Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication - enfants de 3 à 6 ans

L'acte est un bilan

OK ANNULER

Puis Ok.

